

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (OPH32)**

Décision N° 2022 047 CA

SEANCE du 13 décembre 2022
Présidée par Monsieur **Bernard KSAZ**
L'An deux mille vingt deux
Le treize décembre à 09h30

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière de son Président.

Membres convoqués : 23
Présents : 16
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

Membres présents ayant voix délibérative : Mmes/MM Bernard KSAZ, Président – Charline DUMONT, Vice-Présidente, Conseillère Départementale – Charlette BOUE, Conseillère Départementale – Françoise CARRIE, Personnalité Qualifiée élue local – Michel BURGAN, Personnalité Qualifiée – Suzanne MACABIAU, Personnalité Qualifiée – Marie-Ange PASSARIEU, Personnalité Qualifiée – Collette SABATHE, Personnalité Qualifiée – Anne BIEMOURET, Personnalité Qualifiée – Régis SANSOT, Représentant d'association œuvrant pour l'insertion – Philippe LAFFORGUE, Représentant Action Logement Services – Jacques JEAN-LOUIS, Représentant l'UDAF – Marie-Laure AMIGUES, Représentante des locataires – Lahcen GHANMOUNI, Représentant des locataires – Martine LAFFONT, Représentante des locataires – Ahmed MOUHOUCHE, Représentant des locataires

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BARROUILLET, Conseillère Départementale à Charline DUMONT, M. Franck CHARRIE, Représentant la CAF à M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Christine BEYRIA, Personnalité Qualifiée élue local à Bernard KSAZ, M. Francis LARROQUE, Conseiller Départemental à Chantal DEJEAN-DUPEBE

Excusés : Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère Départementale, Mme Christel CANTARUTTI, Représentante Syndical UD CFDT – M. Éric CANTARUTTI, Représentant Syndical UD CGT.

Assistaient à la séance : Karine BOUSQUAIL, Directrice Générale de l'OPH32, M. CERES Michel, Chef d'unité Politique de l'Habitat à la DDT, représentant Monsieur le Préfet du GERS
Christine PUJOS, Secrétaire de séance.

OBJET : Délégation de pouvoir à la Directrice Générale

Le Président rappelle au Conseil, par Délibération N°2015-025-CA, qu'ils ont accepté que soient confiées au Directeur Général les délégations de pouvoir suivantes, dans le respect de l'article R 421-18 du CCH :

- Souscrire des emprunts, réaliser des opérations utiles à leur gestion et le recours aux crédits de trésorerie **à hauteur de 2.500.000 €uros** maximum.
- Réaliser des opérations relatives au placement des fonds de l'Office **à hauteur de 2.000.000 €uros** maximum.

Le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des OPH est venu modifier l'article R.421-16 du CCH et ainsi faciliter l'organisation des compétences entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale. En effet, la capacité d'estimer en justice pouvait entraîner des difficultés de mise en œuvre avec la nécessaire autorisation du Conseil d'Administration pour chaque affaire.

En application du nouvel article R.421-16 11° du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration peut désormais déléguer au directeur général sa compétence d'ester en justice qu'il soit en demande ou en défense :

« 11° Autorise, selon le cas, le président ou le directeur général à ester en justice, en application des articles R. 421-17 ou R. 421-18 ; toutefois, en cas d'urgence, ou lorsqu'il s'agit d'une action en recouvrement d'une créance, le directeur général peut intenter une action en justice sans cette autorisation.

Le directeur général peut être chargé pour la durée de l'exercice de ses fonctions d'intenter au nom de l'office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis par le conseil d'administration. Cette autorisation du conseil d'administration doit intervenir à chaque nouvelle désignation de ses membres intervenant en application du I de l'article R. 421-8. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à cette autorisation. »

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger la Directrice Générale d'intenter au nom de l'Office les actions en justice ou de le défendre dans les cas définis ci-après :

- **Recouvrement de créances (loyers, dépôts de garantie, indemnité...) auprès des locataires, entreprises, tiers,**
- **Action en résiliation de bail ou de contrat (convention, marchés publics, contrats),**
- **Action en exécution d'un contrat, marché, convention,**
- **Action en droit de l'urbanisme, conflit de voisinage,**
- **Action en droit pénal,**
- **Toutes les actions relatives à la gestion du personnel.**

La Directrice Générale rendra compte de son action en la matière au Conseil d'Administration, à la plus proche réunion.

La présente Délibération annule et remplace celle prise en date du 28 mai 2015 reçue à la Préfecture le 4 juin 2015.

FAIT ET DELIBERE A AUCH, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,



Pour : 19
Abstention : 0
Contre :